

Conseil Municipal du 9 septembre 2016 - 18h30

Présents : Didier **DUPRONT** (Maire) – Jean-Pierre **TOURNÉ** (Maire-Adjoint) – Marie-Claude **PILET** (Maire-Adjoint) – Guy **BOUÉ** (Maire-Adjoint) – Hélène **TUMÉLÉRO** (Maire-Adjoint) – Lucette **LABORDE** – Claudia **BOSC** - Marina **NOGUÈS** - Christophe **BÉGUÉ** – Philippe **SAMPIETRO** – Marie-Geneviève **LAFARGUE** - Alexandra **LAUNET**

Excusé : Christophe **BASSETTO** - Julien **DESCAMPS**

Procurations :

Secrétaire de séance : Lucette **LABORDE**

DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions budgétaires modificatives présentées par monsieur le Maire.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
7489 (014) : Revers. & restit. sur autres att	10 000,00	7788 (77) : Produits exceptionnels divers	10 000,00
	10 000,00		10 000,00
Total Dépenses	10 000,00	Total Recettes	10 000,00

RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU PROCESSUS DE CERTIFICATION P.E.F.C. (Programme pour la Reconnaissance des Certifications Forestières)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune, de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC (Programme de reconnaissance des Forêts Certifiées) afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale, les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de renouveler son adhésion pour l'ensemble des forêts que la commune de Gondrin possède en Midi-Pyrénées, au Programme de reconnaissance des Forêts Certifiées pendant 5 ans. Cette adhésion est reconduite tacitement, sauf dénonciation par l'adhérent au moins 3 mois avant la date d'expiration ;
- de s'engager à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges nationales pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion ; et d'accepter le fait

que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, ces cahiers des charges pourront être modifiés ;

- d'accepter et de faciliter la mission de PEFC SUR et / ou de l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôles de conformité dans les forêts objets de l'adhésion, et de les autoriser à cet effet à les visiter et, à titre strictement confidentiel, à consulter les documents de gestion attachés à celles-ci ;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC SUD en cas de pratiques forestières non conformes au cahier des charges du propriétaire, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC SUD ;
- de désigner Monsieur le Maire ou son Adjoint à accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à ce renouvellement d'adhésion.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de desserte en énergie électrique concernant la rue « Maurice Aydalot », la route de Courrensan et l'avenue de l'Europe.

Il fait part des conditions techniques et financières établies par le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers concernant la desserte en énergie électrique.

Le coût des travaux est estimé à :

- 10 448,98 euros H.T. pour les travaux rue Maurice Aydalot,
- 9 339,27 euros H.T. pour les travaux Route de Courrensan,
- 23 519,96 euros H.T. pour les travaux avenue de l'Europe

Il rappelle que ces travaux sont subventionnés à hauteur de 30% par le S.D.E.G.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les conditions financières et techniques du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande desdits travaux auprès du Syndicat Départemental d'Énergies du Gers,
- de prévoir le coût de ces travaux au budget communal.

Séance levée à 19h30